

Page d'information concernant le service Allocations familiales

Dans le cadre de la 6ième réforme de l'Etat, il est prévu que la compétence relative au paiement des allocations familiales pour travailleurs soit transférée aux communautés. Afin de faciliter ce transfert de compétence, il a été décidé de diminuer le nombre d'organismes compétents pour la gestion des dossiers d'allocations familiales ainsi que pour le paiement de ceux-ci. Ceci sera également le cas pour les dossiers allocations familiales de la police fédérale.

Par conséquent, les bureaux du service allocations familiales de la Police fédérale (SSGPI) dans les bâtiments du SPF Finances (SCDF) sont fermés depuis le 08-10-2014 et la compétence ainsi que le paiement des allocations familiales de ces dossiers seront confiés à l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL).

Suite au changement de compétence pour le paiement des allocations familiales (voir note ssgpi-838-14 du 26-06-2014), il n'y a plus d'infos disponibles sur PORTAL à partir du paiement des allocations familiales de juillet 2014 (+paiement annuel de la prime de rentrée scolaire).

Des renseignements concernant les allocations familiales peuvent être reçus auprès de l'ONSSAPL via le numéro de tél 02/239.17.50 ou par voie postale ONSSAPL Rue Joseph II 47 1000 BRUXELLES.

En ce qui concerne la législation, nous vous renvoyons vers le site internet www.famifed.be

Pour les formulaires à utiliser nous vous renvoyons au site internet de l'ONSSAPL : www.rszipo.fgov.be > Citoyens - Votre dossier allocations familiales > Quicklinks > Formulaires